

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 17/05/2024 selon 1907/2006/CE

page 1/9

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

## LESSIVE SP PRO

Code du produit: 02/21/104

UFI: 8G33-G002-W009-PY7M

Type de produit: détergent.

Groupe de produits: mélange.

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes:

Catégorie d'usage principal: utilisation industrielle et professionnelle.

Utilisation de la substance/mélange: détergent

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H 319)

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

**Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger: GHS07



Mention d'avertissement:

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

P 337+P 313: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

### 2.3 AUTRES DANGERS

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.



## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Non applicable.

### 3.2 MÉLANGES

#### Composition:

##### CHLORIDE DE SODIUM:

substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)

CAS: 7647-14-5 CE: 231-598-3 REACH: 01-2119485491-33

Non classé.

30%<C<60%

##### CARBONATE DE SODIUM:

substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (RO)

INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 CE: 207-838-8 REACH n° 01-2119485498-19

Eye Irrit.2, H 319

10%<C<30%

##### SULFATE DE SODIUM:

(substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)

CAS: 7757-82-6 CE: 231-820-9 REACH: 01-2119519226-43

Non classé

10%<C<30%

##### ETHOXYLATE D'ALCOOL:

CE: 500-337-8 CAS: 157627-86-6 REACH: exempté (polymère)

Eye Dam. 1, H 318

Acute Tox. 4 (oral), H 302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)

Aquatic Chronic 3, H 412

1%< C<3%

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

## 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux:

En cas de doute ou bien si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

#### Inhalation:

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

#### Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de malaises ou d'irritations de la peau, consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux:

Bien rincer abondamment à l'eau y compris sous les paupières.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

#### Ingestion:

Rincer la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Effet aigu par inhalation: aucun effet important ou danger critique connu.

Effet aigu de peau: aucun effet important ou danger critique connu.

Effet aigu des yeux: irritation des yeux.

Effet aigu de voie orale: aucun effet important ou danger critique connu.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'informations complémentaires disponibles.



## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Protection en cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Équipement de protection: voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence: éloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risques.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Des rince-œil de secours et des douches doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

#### Conditions de stockage:

Conserver fermé dans un endroit frais et sec.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Matières à éviter:

Acides forts.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### 8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.2 Procédures de suivi recommandées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3 Contaminants atmosphériques formés:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4 DNEL et PNEC:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.5 Bande de contrôle:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Pas d'informations complémentaires disponibles.



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### 8.2.2 Équipements de protection individuelle:

#### 8.2.2.1 Protection des yeux / du visage:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).

#### 8.2.2.2 Protection de la peau:

Équipement spécial de sécurité: porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034), équipement de type 6.

Protection des mains: gants en PVC, résistant chimiquement (selon EN 374 ou équivalent).

#### 8.2.2.3 Protection des voies respiratoires:

Bien ventiler.

#### 8.2.2.4 Protection contre les risques thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	solide, forme poudre
Couleur	: blanc + points bleus
Odeur	: parfumée
Seuil olfactif	: pas disponible
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: non déterminé
Propriétés explosives	: aucune
Propriétés comburantes	: aucune
Limites d'explosion	: non applicable
Point d'éclair	: non applicable
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non applicable
Point/intervalle de décomposition	: s'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer
pH	: 10,9 ± 0,5
pH en solution	: pas disponible
Viscosité cinématique	: non applicable
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges
Pression de vapeur	: pas disponible
Pression de vapeur (50°C)	: pas disponible
Densité	: 1,060
Densité relative	: pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: applicable seulement pour les gaz et les liquides
Taille d'une particule	: pas disponible

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

#### 9.2.1 Informations concernant les classe de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'informations complémentaires disponibles.



## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable en conditions normales.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Air humide.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Acides forts.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

#### Toxicité:

Toxicité aiguë (orale): non classé.

Toxicité aiguë (cutanée): non classé.

Toxicité aiguë (inhalation): non classé.

#### CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):

DL50 orale rat: 2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat

DL50 orale :4090 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin: > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

DL50 voie cutanée: > 2000 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard): 1,2 mg/l Source: SIDS

#### SULFATE DE SODIUM (7757-82-6):

DL50 orale rat: 10000 mg/kg

DL50 orale: > 2000 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat: > 2,4 mg/l/4h

#### CHLORIDE DE SODIUM (7647-14-5):

DL50 orale rat: 3000 mg/kg Source: ChemIDplus

DL50 orale: 3000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin: > 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

DL50 voie cutanée: > 10000 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard): > 10,5 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex

#### ETHOXYLATE D'ALCOOL (157627-86-6):

DL50 orale rat: 300 – 2000

DL50 cutanée lapin: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée: non classé - pH: 10,9 ± 0,5

#### CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):

pH≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

provoque une sévère irritation des yeux.

#### CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):

pH≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non classé.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Non classé.

#### Cancérogénicité:

Non classé.



## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

**Toxicité pour la reproduction:**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Non classé.

**Danger par aspiration:**

Non classé.

*LESSIVE SP PRO:*

Viscosité, cinématique: non applicable pour les solides.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): non classé.

*CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):*

CL50 - Poisson [1]: 300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus

CE50 - Crustacés [1]: 200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.

CE50 - Crustacés [2]: 200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]: 265 mg/l waterflea

CE50 96h - Algues [1]: 242 mg/l Source: ECOTOX

*SULFATE DE SODIUM (7757-82-6):*

CL50 - Poisson [1]: 7960 mg/l

CE50 - Crustacés [1]: 4580 mg/l

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]: 4580 mg/l waterflea

CE50 - Autres organismes aquatiques [2]: 1900 mg/l

*CHLORIDE DE SODIUM (7647-14-5):*

CL50 - Poisson [1]: 5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]: 4136 mg/l waterflea

CE50 - Autres organismes aquatiques [2]: 2430 mg/l

LOEC (chronique): 441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'

NOEC (chronique): 314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'

*ETHOXYLATE D'ALCOOL (157627-86-6):*

CL50 - Poisson [1]: 1 – 10 mg/l

CE50 - Crustacés [1]: 1 – 10 mg/l

CEr50 autres plantes aquatiques: 1 – 10 mg/l

NOEC chronique crustacé: > 0,1 (≤ 1) mg/l

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ (LESSIVE SP PRO)

*LESSIVE SP PRO:*

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement n° 648/2004/CE relatifs aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

*CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):*

Persistance et dégradabilité: rapidement dégradable.

*SULFATE DE SODIUM (7757-82-6):*

Persistance et dégradabilité: rapidement dégradable.

*CHLORIDE DE SODIUM (7647-14-5):*

Persistance et dégradabilité: rapidement dégradable.



## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

*ETHOXYLATE D'ALCOOL (157627-86-6):*

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.  
Biodégradation:  $\geq 90\%$  (mod. OECD 303A)

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

*LESSIVE SP PRO:*

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.

Potentiel de bioaccumulation: non connu(e).

*CARBONATE DE SODIUM (497-19-8):*

Log Poe: -6,19 Source: Quantitative Structure Activity Relation

*SULFATE DE SODIUM (7757-82-6):*

Log Poe: -3

*CHLORIDE DE SODIUM (7647-14-5):*

Log Poe: -3

*ETHOXYLATE D'ALCOOL (157627-86-6):*

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):  $< 4$

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Déchets/produits non utilisés:**

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

**Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532):**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1 Numéro ONU: non réglementé pour le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: non applicable.

14.3 Classes de danger pour le transport: non applicable.

14.4 Groupe d'emballage: non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement: non / Polluant marin: non.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable.

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### 15.1.1 Règlementations UE

**REACH Annexe XVII (liste des restrictions):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

**REACH Annex XIV (Authorisation List):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**REACH Liste Candidate (SVHC):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Règlement POP (polluants organiques persistants):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'ozone (1005/2009):**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**Règlement sur les biens à double usage (428/2009):**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

**Règlement relatif aux détergents 648/2004/CE - Étiquetage du contenu**

Agents de surface non ioniques: <5%

TOCOPHÉROL

BHT

Parfums

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004):**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2 Directives nationales

France - maladies professionnelles:

RG 78: affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

**Installations classées (France):**

N° ICPE 48: non classifié

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement.*

*Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

**Texte intégral des phrases H et EUH**

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations:**

Il est recommandé de transmettre les informations de cette FDS éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette FDS répond à la directive 1907/2006/CE. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fournisseur n'est pas responsable pour les pertes ou les dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.



## 16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4 (par voie orale): Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 17/05/2024, revue le 25.07.2025.